

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 14 octobre 2024	08	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
---	---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC et Sylvie MARCHET, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND et Olivier RIQUET

Absents excusés : Madame Laure CHENTRIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BONDIN – Monsieur Bernard PELÉ donne pouvoir à Madame Sylvie MARCHET – Monsieur Jean-Michel FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Gérard DEVOS - Madame Martine ROZON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BONDIN

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Laurence LABOUTIÈRE, représentante de l'Association Sauvegarde de Montsoreau, est invitée à présenter un projet de l'Association, consistant en la rénovation de vitraux qui ornent l'Eglise St Pierre de Rest. Offertes par la Famille BRUNEAU, ces verrières ont été réalisées autour d'une thématique commémorative familiale. Monsieur Casimir BRUNEAU et son épouse Madame Ernestine BRUNEAU offrent les trois vitraux qui ornent l'abside, réalisés en 1880 par Monsieur Lucien-Léopold LOBIN, peintre-verrier étali à Tours. La verrière axiale est consacrée à un Christ en gloire, tant que les deux baies qui l'encadrent représentent la fille et la petite-fille des donateurs.

Ainsi, Madame Laurence LABOUTIÈRE explique que l'Association Sauvegarde de Montsoreau, via une convention avec la municipalité, pourrait gérer la rénovation des vitraux et solliciter des donateurs et mécènes. Les fonds alors recueillis seraient reversés à la Fondation du Patrimoine. Elle propose par ailleurs d'organiser une rencontre avec les acteurs concernés, Madame Virginie VALLÉE de l'ABF, Monsieur Étienne VACQUET du Département de Maine-et-Loire et Madame Laure ANDRÉ de Fondation du Patrimoine.

Ces interventions de rénovation pourraient intervenir sur une durée de 4,5 mois et se dérouler avant la saison musicale de l'Association Ligériana.

Ce projet étant entrepris depuis mars 2024 et le devis réalisé par Monsieur Philippe BRISSY des Ateliers Théophile de mai 2024, Madame Laurence LABOUTIÈRE propose d'avancer et de commencer les souscriptions et travaux dès début 2025.

1. Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de Maine-et-Loire

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal de Montsoreau a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou

plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif régional du 09 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire revient sur les caractéristiques de cette protection sociale complémentaire et explique par ailleurs que les garanties obligatoires couvertes sont l'incapacité et l'invalidité.

Monsieur Olivier RIQUET demande quelles sont les options qui s'offrent aux agents ?

Monsieur Gérard DEVOS souhaite également en savoir plus sur cette prévoyance groupe. Les agents peuvent-ils souscrire avec une autre mutuelle ? Le coût indiqué est-il mensuel ? par agent ?

Madame Axelle AUGEREAU, secrétaire de mairie, prend alors la parole pour répondre aux interrogations. Elle indique qu'il s'agit d'une consultation qui a été lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire avec adhésion obligatoire des agents, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette prévoyance correspond à un maintien de salaire, pour le personnel à la suite d'une maladie ou d'accident de la vie privée, avec une absence supérieure à 3 mois. Madame Axelle AUGEREAU indique que les montants estimés et affichés sont annuels et englobent la totalité des agents. Par ailleurs, les agents pourront souscrire des garanties optionnelles, telles que la perte de salaire, le décès et la couverture du régime indemnitaire (primes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Montsoreau,
- ☐ **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.
- ☐ **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % avec une participation identique pour tous les agents

2. Versement d'un Fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTMOREAU par délibération en date du 13 février 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Opérations effectuées sur le réseau du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

- Montant de la dépense : 5.331,17 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3.998,40 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTSOUREAU,

Le Comptable de MONTSOUREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale qu'un nouvel acte de vandalisme est intervenu ce week-end et que l'éclairage public est ainsi défectueux à l'extrémité de l'Avenue de la Loire, en direction de Saumur.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quelle est la position du SIEML face à ces actes de malveillance ? Que comptent-ils faire ?

Monsieur Jean-Philippe BONDIN réitère ses propos en suggérant de cercler les lampadaires ; les agents communaux étant équipés du matériel nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'il se charge de contacter le SIEML pour évoquer avec notre référent si une telle pratique est autorisée mais affirme que cet acte n'arrêtera pas les malfaiteurs.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN pense qu'il convient tout de même d'essayer, cela peut avoir à minima un effet dissuasif.

Monsieur Gérard DEVOS approuve et suggère une recontre et/ou appel avec le correspondant local.

3. Les Clés de la Ville

Au Moyen Age, les villes étaient fortifiées et il existait de vraies clés afin d'ouvrir et de fermer les portes de la ville.

À partir du XIXème siècle, l'expression de remettre la clé de la ville a pris le sens qu'on lui donne aujourd'hui, soit celui de rendre hommage à quelqu'un symboliquement.

Recevoir les clés de la ville est un honneur accordé par la ville à des membres éminents de la communauté, à des personnes extérieures à la cité ou à des organisations ayant oeuvré pour le bien ou la reconnaissance de celle-ci. Il s'agit d'une distinction symbolique et honorifique visant à honorer et reconnaître des contributions exceptionnelles à la ville ou à la société en général.

La remise des clés serait organisée au mois de janvier lors de la cérémonie des vœux de la municipalité, en présence des habitants du village, au foyer socio-culturel de Montsoreau.

Des critères de sélection sont ainsi définis :

Le récipiendaire doit avoir contribué de manière exceptionnelle au bien-être de la communauté, au rayonnement du village ou à son développement. Cela peut inclure des actions dans les domaines suivants:

- Économique : création d'entreprises, développement de l'économie locale, emplois créés.
- Culturel : promotion des arts, du patrimoine local, ou initiatives culturelles majeures.
- Social : engagement pour les causes sociales, lutte contre l'exclusion ou contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Sportif : accomplissements sportifs notables, promotion des activités sportives locales.

Le récipiendaire doit avoir exercé une influence durable et positive sur le village. Ses contributions doivent être tangibles et mesurables, que ce soit à court ou long terme.

Le récipiendaire doit avoir un lien fort avec le village. Il peut y résider, y travailler ou y avoir des racines profondes. Il peut aussi ne pas y résider tout en contribuant de manière notable à son rayonnement.

Le récipiendaire doit jouir d'une réputation irréprochable et d'une intégrité morale. Il doit servir de modèle pour la communauté et être en conformité avec les lois locales et nationales. Il ne doit pas avoir été ou être impliqué dans des affaires judiciaires.

Le conseil municipal se réserve le droit d'une possible révocation si, après la remise des clés, des informations jusqu'alors inconnues viennent à prouver que la personne honorée n'était pas aussi intègre que prévu.

Une même personne ne peut recevoir les clés de la ville qu'une seule fois. Cette règle garantit que l'honneur soit réservé à différentes personnalités au fil du temps, afin de reconnaître la diversité des contributions au village.

Le récipiendaire reçoit un coffret contenant les clés de la ville pour une durée d'un an, jusqu'à ce qu'un nouveau récipiendaire soit désigné l'année suivante. Cette distinction est personnelle et non cessible, c'est-à-dire qu'elle ne peut être transférée ou partagée avec d'autres personnes. Elle symbolise un honneur individuel et unique, lié aux contributions spécifiques du récipiendaire.

Sont exclus les membres du conseil municipal, les employés municipaux, les personnes en fonction politique locale, régionale ou nationale.

Le coût pour la commune est d'environ 40 € pour le coffret et la personnalisation d'une clé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **DONNE SON ACCORD** sur le principe de remettre les clés de la ville à une personnalité de la ville,
- ☐ **PROPOSERA** des noms de personnes qu'ils jugent dignes de recevoir lesdites clés,
- ☐ **EXAMINERA** chaque candidature en fonction des contributions et de l'impact de la personne proposée,
- ☐ **PROCEDERA** au vote pour choisir la personne,
- ☐ **ORGANISERA** une cérémonie officielle de remise des clés de la ville lors de la cérémonie des vœux de la municipalité début janvier 2025.

Informations / Questions diverses

- **Bail emphytéotique du Camping de l'Isle Verte**
Monsieur le Maire revient sur les documents envoyés avec la convocation et explique les différences entre un bail emphytéotique et un bail emphytéotique administratif.
Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui demande d'expliquer les tenants et aboutissants de la situation.
Monsieur le Maire rappelle les faits, à savoir que Monsieur Clément de CARVALHO souhaite signer un bail emphytéotique (d'une durée de 20-25 ans) à l'issue du délai de la délégation de service public, de manière à pouvoir souscrire des prêts pour la rénovation et la modernisation du camping.
Madame Marie-Caroline CHAUDRUC ajoute que Monsieur Clément de CARVALHO avait précisé, lors de sa venue au Conseil municipal du 13 mai 2024, de céder son activité dans 4-5 ans.
Monsieur Jean-Philippe BONDIN expose les avantages et inconvénients pour la commune.
Madame Marie-Caroline CHAUDRUC suggère la création d'un groupe de travail pour connaître les options qui s'offrent à la commune.
- **Sculpture « le Feu Sacré » d'Alan REULLIER**
Monsieur le Maire relate un mail reçu de Madame Virginie VALLÉE, Architecte des Bâtiments de France, reçu en mairie le 05 juin 2024. Cette dernière avait alors indiqué que « l'œuvre ne pouvait pas rester à son emplacement actuel. Un déplacement est à prévoir car l'ouvrage n'est actuellement pas réglementaire. Il en revient de convenir d'un site en lien avec le sport (à défaut un espace de stationnement éventuellement) et de définir un emplacement qui est amené à être découvert et non directement visible de l'espace public ; ceci afin de permettre la compatibilité

avec le règlement SPR en vigueur» ; message resté à ce jour sans réponse faute d'avoir trouvé l'emplacement souhaité.

Ainsi, Monsieur Jean-Philippe BONDIN propose de constituer avec son équipe de référents un dossier pour attester du juste endroit de la sculpture.

Monsieur Olivier RIQUET demande si l'œuvre est terminée puisqu'à l'origine, des pierres devaient constituer le soubassement.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN répond que celle-ci est bien achevée et qu'elle a connu des modifications en cours d'élaboration.

Il convient à l'unanimité d'organiser une rencontre sur place avec Madame VALLÉE, Monsieur TRETSCHE, son Assistant, l'Artiste Monsieur Alan REULLIER et les élus.

- Dénomination de l'école publique communale

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC présente à l'ensemble de l'équipe municipale l'histoire de l'école (ancienne dépendance du Château) et son intégration dans le regroupement pédagogique intercommunal (Syndicat de la Côte). Madame Marie-Caroline CHAUDRUC expose par ailleurs l'intérêt de baptiser une école publique communale ainsi que la procédure à suivre.

Les élus présents la félicitent pour le travail effectué, approuvent cette belle idée et suggèrent une inauguration en septembre.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC se propose de contacter Monsieur Wilfried MOËNS, Directeur de l'école, pour commencer à évoquer des pistes avec les enfants.

- Campagne de capture/stérilisation des animaux errants

Monsieur le Maire indique avoir contacté l'Association SANI de Turquant (Sauvetage des Animaux Naufragés d'Internet). Cette association a pour objectif d'assurer la protection, le contrôle et la régulation de la population féline errante, par le biais d'une identification et d'une stérilisation, suivies d'une remise sur site des sujets appréhendés.

L'Association assurera la capture des chats après installation de cages destinées au piégeage, et après une information à la population des lieux et mises en œuvre de chaque campagne de capture.

Les cages seront installées par la commune, c'est pourquoi il est suggéré de solliciter l'aide de bénévoles et habitants concernés. Un rappel à cet effet sera publié sur le site internet de la commune et sur la Lettre de novembre.

- Renouvellement du label Petites Cités de Caractères

Monsieur le Maire dresse un bilan de la visite de la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère du 20 septembre 2024.

A cet effet, l'ensemble de l'équipe remercie Madame Laurence LABOUTIERE de son implication dans cette visite pour avoir conté l'histoire du village aux membres de ladite commission.

La commune de Montsoreau recevra réponse courant 2^{ème} quinzaine de décembre.

Par ailleurs, Monsieur Jacky LHOMMÉDÉ ajoute que les rencontres nationales des PCC se dérouleront en 2025 dans le Maine-et-Loire, et notamment le lundi 07 juillet à Montsoreau et Fontevraud-l'Abbaye, pour célébrer les 50 ans de la marque. Une visio-conférence sur le sujet se déroulera le jeudi 17 octobre au matin.

- Formation du Personnel

Monsieur le Maire expose les différentes formations suivies par le personnel :

- Quentin : Intégration en catégorie C suite à sa stagiairisation – du 18 nov. au 27 nov.

Habilitation électrique – les 28 et 29 nov

Recyclage SST le 29 janv.

- Nicole : Recyclage SST le 29 janv.
- Axelle : Recyclage SST le 29 janv.

- Présentation des évènements/réunions à venir (Agenda du Maire).
- Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 12 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jacky MARCHAND

Jean-Philippe BONDIN